



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING
Direction de la Sécurité Publique
De la Prévention et
De l'Accès aux Droits
Tél : 03.59.69.71.45
Police Municipale
Tél : 03.20.36.60.19

Arrêté d'interdiction d'usage des barbecues et autres dispositifs de cuisson sur les espaces verts et leurs abords

Arrêté DS/26-06

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 541-2 et R. 541-8,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 322-5, 322-15 et R.610-5,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 1240 et suivants,

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 avril 1979 modifié par les arrêtés Préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984 et 14 février 1985 portant Règlement Sanitaire Départemental pour l'ensemble des communes du département du Nord,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 9 décembre 2025 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risque de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants de départements du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 plaçant le département du Nord en vigilance sécheresse ;

Considérant que le département du Nord a connu de grandes périodes de sécheresse depuis ces six dernières années,

Considérant que la Ville de Tourcoing dispose de plus de 120 hectares d'espaces verts,

Considérant que subséquemment à ces conditions météorologiques, le risque d'incendie est accru au sein des espaces verts, définis en tant qu'espaces ouverts à la circulation du public dans lesquels une végétalisation est présente,

Considérant que peuvent ainsi être désignés comme espaces verts, les parcs, jardins, voies de circulations aux abords végétalisés, équipements et ouvrages publics végétalisés et plus généralement, toute parcelle ouverte à la circulation du public dans laquelle une végétation est présente,

Considérant que le risque d'embrasement et de départ de feu est accru dans un contexte de sécheresse et que les espaces ci-avant définis ainsi que les zones aux abords, sont particulièrement exposés aux risques d'incendie à cause de la présence de végétation,

Considérant qu'en conséquence des risques sus-évoqués, il y a lieu, pour des motifs de prévention et de sécurité publique, d'interdire la pratique des barbecues et de tout autre dispositif de cuisson (réchauds, dispositifs à flamme vive...) au sein des espaces ci-avant définis,

Considérant qu'en égard au risque de dispersion des cendres, de propagation des flammes et autres risques causés par l'inflammabilité des éléments susceptibles d'être utilisés, les abords de ces zones doivent être entendus comme s'étendant autour de 10 mètres autour des espaces verts,

Considérant qu'il convient de réglementer l'usage des dispositifs susmentionnés aux fins d'assurer la prévention des incendies sur les espaces verts ainsi que leurs abords et afin, à terme, de prévenir tout risque à l'encontre des personnes et des biens,

ARRETONS

Article 1 : L'utilisation des barbecues et de tout autre dispositif de cuisson est interdit au sein des espaces verts, sur le domaine public ainsi que ses dépendances. Les présentes interdictions s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : Sont exclus du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés dans les zones et secteurs concernés.

Article 3 : Des dérogations exceptionnelles pourront toutefois être accordées lors de manifestations locales, culturelles, sportives ou associatives. Pour ce faire, l'organisateur de la manifestation devra obligatoirement déposer en Mairie de Tourcoing, et ce dans un délai minimum défini en fonction du type et la date prévue de la manifestation, une demande écrite préalable mentionnant la nature, la durée, le périmètre de la manifestation, le type et le nombre de dispositifs de cuisson employés ainsi qu'un état détaillé des mesures de prévention et de sécurité envisagées en matière de lutte contre l'incendie et les moyens mis en œuvre en matière de collecte des déchets.

Article 4 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné dans les conditions prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal par tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal en vertu des lois et règlements en vigueur. Il est par ailleurs rappelé aux usagers que leur responsabilité civile pourrait être engagée sur le fondement de l'article 1240 du Code Civil si l'irrespect du présent arrêté venait à causer des dommages aux tiers.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Article 6 : La date de publication fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame Le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 29 JUIN 2026


Doriane BECUE
Maire de Tourcoing
dbecue@ville-tourcoing.fr

Accusé réception en Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publié sur le site Internet de la Ville le :